

SEANCE DU 26 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le **mardi 26 avril à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, FESSELIER Rémi, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : OLIVRY Anne, MAIGRET Cédric,

Etait absent : /

Date de convocation : 19 avril 2016

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2016-04-01 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - SALLE POLYVALENTE

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les marchés signés en date du 07 septembre 2015 pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux modificatifs portant sur les lots « gros oeuvre », « couverture », « cloisons sèches », « menuiseries » et « carrelage » ;

Lot	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
Avenant n°1 - Jointoiment mur intérieur en pierre					
Gros oeuvre	Desmots Racineux Besnard	110 774,81 €	+ 1 704,30 €	112 479,11 €	134 974,93 €
Avenant n°1 - Démoussage toiture ardoises					
Couverture	Henry	28 997,27 €	+ 319,50 €	29 316,77€	35 180,12 €
Avenant n°1 - Ossature seule plafond salle et scène - Cloison doublage s/mur entre sanitaires et salle - Moins-value ossature faux plafond et création retombée de plafond - Pose doublage dans local sous-sol					
Cloisons Sèches	Bétin Godeloup	29 804,50 €	+ 3 466,92 €	33 271,42 €	39 925,70 €
Avenant n°1 - Suppression porte repère 1					
Menuiseries	Renoux	49 093 €	- 2 322 €	46 771 €	56 125,20 €
Avenant n°1 - Choix d'un carrelage grès cérame format plus petit (30x30) local rangement					
Carrelage	Penhouët	25 113,50 €	- 283,10 €	24 830,40€	29 796,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- DECIDE la réalisation des travaux modificatifs sur les lots précités ;
- APPROUVE la conclusion de ces avenants ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces avenants.

2016-04-02 : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire fait part que les conditions dans lesquelles la salle polyvalente rénovée peut être utilisée à compter du 1^{er} septembre 2016, doivent être édictées de façon à pouvoir la mettre à disposition des associations et des particuliers.

Après avoir entendu lecture du nouveau règlement, des consignes, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le règlement de la salle polyvalente et applicable au 1^{er} septembre 2016 joint en annexe de la présente délibération

REGLEMENT SALLE POLYVALENTE, 13 rue de la Fontaine

Article 1 : La municipalité met à disposition des associations, des particuliers majeurs, et des entreprises la salle polyvalente située route de Bais au 13 rue de la Fontaine. Les activités commerciales, réunions publiques, pourront être tolérées avec l'accord préalable du Maire.

La commune en assure la gestion, et a institué par arrêté en date du 15 mars 1984 une régie de recettes. L'utilisation de la salle polyvalente de Vergéal impose le respect du règlement qui s'y applique.

Article 2 : Réservation

La demande de réservation est à faire près du régisseur désigné par arrêté du Maire.

Article 3 : Caution et Assurance

La demande de réservation doit être obligatoirement accompagnée d'un chèque dépôt de garantie qui sera restitué après état des lieux satisfaisant et d'une attestation d'assurance avec responsabilité civile couvrant les risques incendie, dégâts des eaux et risques divers. Le réservataire déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de la commune.

Article 4 : État des lieux

Tout utilisateur de la salle devra prendre connaissance de l'inventaire du matériel mis à sa disposition et des consignes d'utilisation (matériel de cuisine, tables, chaises, vaisselle...). Le mobilier devra être manipulé et utilisé avec soin. L'inventaire et les consignes seront signés avec le contrat. En aucun cas, le matériel ne pourra être détourné de son utilisation normale, et le mobilier ne pourra être prêté et/ou utilisé en dehors de la salle. L'état des lieux, après chaque utilisation, a pour objet la vérification par le préposé de la remise en parfait état de la salle, du bon état du matériel, de l'absence de vols, du bon état de propreté des abords.

Article 5 : Paiement de la location

Le paiement de la location s'effectuera près du régisseur, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public de Vitré. Un coût supplémentaire est appliqué par jour d'utilisation au prix de location de la salle pour frais de chauffage entre le 15 octobre et le 30 avril.

Article 6 : Les clés

Les clés sont à retirer près du régisseur, la veille ou le jour de la prise de possession des lieux et sont à remettre au préposé ou à déposer dans sa boîte aux lettres en cas d'absence, au plus tard le lendemain matin.

Article 7 : Horaires

L'heure légale de fermeture de la salle est fixée à 2 heures du matin. Il n'y aura pas de limitation d'heure pour

Noël.....nuit du 24 au 25 décembre
Jour de l'Annuit du 31 décembre au 1^{er} janvier
Fête Nationalenuit du 13 au 14 juillet
Nuit du 14 au 15 juillet

Une dérogation pourra être accordée pour la nuit de la Fête de la musique, et/ou à l'occasion des fêtes locales. La demande individuelle de prolongation est à adresser au maire par écrit au moment de la réservation.

Article 8 : Nuisances

A partir de 22 heures, tout bruit de nature à troubler le repos des habitants (klaxon, pétards,...) est formellement interdit. Le tir de feux d'artifice est également interdit. L'organisateur veillera à limiter l'intensité sonore afin d'éviter toutes nuisances au voisinage. L'ouverture des fenêtres est interdite pendant la soirée dansante. Il sera tenu responsable du non-respect de la réglementation en vigueur.

Article 9 : Formalités administratives

Catégorie 1 (sans alcool) – Catégorie 2 pour les associations à leur demande et sur autorisation du Maire. Tout organisateur de spectacle doit se mettre en règle avec la SACEM et/ou la SACD.

Article 10 : Sécurité

Les règles de sécurité en vigueur devront être respectées : nombre autorisé de personnes dans la salle (100), issues de secours et accès PMR dégagées afin de ne pas gêner l'accès éventuel des pompiers, ambulances.

Article 11 : Responsabilité

La municipalité de Vergéal précise que la responsabilité de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels (accident, vols...) notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par, soit de l'organisation de cette soirée, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette soirée. En cas de non respect du règlement, le Maire se réserve le droit d'engager des poursuites envers le déclarant

qui a souscrit la demande de mise à disposition de la salle.

Article 12 : Occupation

La salle ne peut être utilisée à d'autres fins que celles déclarées dans le contrat de location, toute sous-location est strictement interdite.

Article 13 : En cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour événements graves, la salle polyvalente est définie comme prioritairement accessible. Ce qui implique que toute location prévue à cette même date n'est plus possible.

2016-04-03 : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente et de sa mise à disposition près des particuliers, de nouveaux tarifs doivent être fixés. La commission finances propose de pratiquer des tarifs différenciés selon que les usagers habitent ou n'habitent pas la commune, une mise à disposition gratuite pour les associations locales.

Formules de location	Particuliers domiciliés sur Vergéal	Extérieur
Vin d'honneur, rencontre après sépulture	60 €	70 €
Soirée (1 repas)	170 €	250 €
Journée, soirée (2 repas)	300 €	450 €
Lendemain de fête (retour)	130 €	195 €
Assemblée, Réunion 1/2 journée	50 €	75 €
Assemblée, Réunion 1 journée	75 €	110 €
Saint Sylvestre	350 €	525 €
Forfait frais de chauffage (15 octobre au 30 avril)	20 €	20 €
Nettoyage non ou mal effectué	100 €	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- APPROUVE les tarifs de location de la salle polyvalente applicables au 1^{er} septembre 2016.

2016-04-04 : LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire expose :

Il a été décidé précédemment de demander au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil, d'étudier les travaux desserte en eau potable du lotissement « Le Grand Champ » sur la commune de Vergéal. Évalués à la somme de 43 114,71 € HT (base avril 2016), ces travaux comprennent :

- Fourniture et pose en tranchée de 372 ml de canalisation PVC diam 63
- Fourniture et pose en tranchée de 107 ml de canalisation PVC diam 90
- Fourniture et pose en tranchée de 30 ml de canalisation PVC diam 140
- Exécution de 34 branchements existants
- Installation d'un poteau incendie 100 mm

Et sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après réalisation des travaux et la commune devra effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat des Eaux au Trésor Public de Janzé.

Il est précisé que la somme de 43 114,71 € HT sera ventilée :

1. Pour la somme 3681,96 € HT sur le budget commune car il s'agit de la part correspondant au renforcement du réseau AEP partant du centre bourg à l'entrée du lotissement (la part renouvellement de conduite au même diamètre étant à charge du Syndicat).
2. Pour la somme de 39 432,75 € HT sur le budget du lotissement car il s'agit d'une extension du réseau pour alimenter le lotissement (tranches 1 et 2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- ADOPTE l'étude chiffrée du Cabinet SAFEGE ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement ;

- S'ENGAGE à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil par virement à son compte à la Trésorerie de Janzé ;
- ACCEPTE la ventilation de la dépense présentée ;
- S'ENGAGE à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal et au budget annexe du lotissement Le Grand Champ au titre des desdits travaux.

2016-04-05 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL VIABILISE 4 TER ALLEE DES PRIMEVERES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2016 fixant le prix de vente du terrain communal viabilisé situé 4 ter allée des Primevères à 30 000 €,

Vu le courrier en date du 18 avril 2016 de Mr et Mme LE DUIN Julien, 35 lotissement du Ronceray à La Gravelle (Mayenne), se portant acquéreur de cette parcelle cadastrée section A n°946 d'une contenance de 693 m² pour une accession à la propriété,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- DECIDE la vente de ce terrain viabilisé situé 4 ter allée des Primevères aux personnes ci-dessus désignées,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Me Le Comte, notaire à Bais,
- AFFECTE la recette issue de cette vente au budget principal de la commune.